

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-037  
Séance du 13 juin 2023**

-----  
Développement de l'apprentissage :  
Renforcement du dispositif existant  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020, relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu sa délibération n° 2021-024 du 6 avril 2021, fixant les effectifs à quarante apprentis,

Vu sa délibération n° 2022-050 du 21 juin 2022, portant dérogation à l'embauche d'apprentis mineurs,

Vu le rapport de présentation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de bien vouloir renforcer le dispositif existant du développement de l'apprentissage,

Considérant la volonté du SIAAP de soutenir l'emploi des jeunes,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : Dit que les effectifs des apprentis sont portés à cent postes.

**Article 2** : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**